



Séance extraordinaire du conseil municipal de Piedmont du 17 avril 2023 à 18h00, dans la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur le Maire, **Martin Nadon**, à laquelle étaient présents madame et messieurs les conseillers.

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 avril 2023 À 18H00

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Richard Valois, Conseiller siège 6

Absence(s) : Marival Gallant, Conseillère siège 5

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, il est 18h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation de l'avis de convocation
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.1. Entente de terminaison d'emploi
 - 2.2. Autorisation de signature pour la création d'un poste syndiqué
Madame Marival Gallant arrive à 18h11 et prend son siège.
 - 2.3. PIIA 2023-0019 - 595 chemin Hervé - agrandissement du bâtiment principal
 - 2.4. PIIA 2023-0020 – 595 chemin Hervé - Construction d'un garage détaché
 - 2.5. Délégation de pouvoir d'application de la réglementation municipale et d'urbanisme
 - 2.6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 892-23 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire
3. Période de questions
4. Levée de la séance

14426-0523

1. **Constatation de l'avis de convocation**

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE CONSTATER ET DE MENTIONNER que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) au membre absent.

De plus, tous les membres présents sont d'accord de commencer la séance à l'instant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14427-0523

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14428-0523

2.1. Entente de terminaison d'emploi

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations faits par Mme Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, relativement à la structure administrative de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les plus récents mouvements de personnel survenus à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation de procéder à l'abolition du poste d'adjointe administrative et greffière adjointe;

CONSIDÉRANT que cette abolition de poste entraîne la terminaison du lien d'emploi de la personne qui en est titulaire;

CONSIDÉRANT que ce poste n'a pas à être remplacé dans la structure.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

D'ABOLIR dans la structure administrative de la Municipalité le poste d'adjointe administrative et greffière adjointe;

D'ENTÉRINER les paramètres de l'entente de terminaison d'emploi, transaction et quittance soumise à la personne qui occupait le poste d'adjointe administrative et greffière adjointe, entente que celle-ci a accepté;

D'AUTORISER le paiement des sommes prévues à cette entente;

DE MANDATER Mme Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière d'effectuer toute autre démarche compatible et nécessaire à la matérialisation de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14429-0523

2.2. Autorisation de signature pour la création d'un poste syndiqué

CONSIDÉRANT les besoins administratifs dans les différents départements, notamment au service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT que le syndicat est favorable à la création d'un nouveau poste syndiqué pour combler les besoins administratifs;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'entente devra être signée avec le syndicat afin de créer un nouveau poste à la convention collective.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER le Maire et la Directrice générale et greffière-trésorière à signer une entente à intervenir pour la création d'une nouvelle fonction à la convention collective et par la suite procéder à l'affichage de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Marival Gallant arrive à 18h11 et prend son siège.

14430-0523

2.3. PIIA 2023-0019 - 595 chemin Hervé - agrandissement du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0019** vise à permettre l'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 595 chemin Hervé dans la zone R-1-251;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs du bâtiment seront en stucco blanc et en bois vertical de 4' couleur gris brun. La toiture sera en toiture métallique MS-1 de couleur anthracite;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA d'agrandissement d'une habitation unifamiliale au 595 chemin Hervé, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14431-0523

2.4. PIIA 2023-0020 – 595 chemin Hervé - Construction d'un garage détaché

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro **2023-0019** vise à permettre la construction d'un garage détaché au 595 chemin Hervé dans la zone R-1-251;

CONSIDÉRANT QUE les revêtements extérieurs du bâtiment seront en stucco blanc et en bois vertical de 4' couleur gris brun. La toiture sera en toiture métallique MS-1 de couleur anthracite ;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du PIIA chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant des travaux de construction d'un garage détaché au 595 chemin Hervé, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14432-0523

2.5. Délégation de pouvoir d'application de la réglementation municipale et d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire assurer le respect de sa réglementation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite faire appliquer la réglementation municipale et d'urbanisme visant principalement l'usage des immeubles et la qualité de la vie communautaire ainsi que le respect de sauvegarde de l'environnement;

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Daniel Beaudry dont la principale fonction sera de patrouiller le territoire de la municipalité pour assurer le respect des règles et exigences édictés par la réglementation municipale et d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la résolution 14391-0323 portant sur la nomination de M. Beaudry.

Il est proposé par Richard Valois, conseiller, et résolu :

DE DÉSIGNER monsieur Daniel Beaudry au titre de personne responsable chargées de l'application de certains règlements municipaux et d'urbanisme énumérés le tableau joint comme annexe A pour en faire partie intégrante, et l'autorise à délivrer des avis d'infraction et des constats d'infraction en vertu desdits règlements conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

QUE pour remplir ses fonctions, monsieur Beaudry agira aux titres de fonctionnaire désigné, de personne responsable ou de personne désignée selon les qualités édictées par chacun desdits règlements.

QUE la Municipalité l'autorise à visiter et à examiner, toute propriété mobilière et immobilière, pour constater si les règlements mentionnés dans l'annexe A de la présente résolution sont respectés et à

oblige tout propriétaire, locataire ou occupant de propriétés, maisons, bâtiments et édifices, à le recevoir, le laisser pénétrer et à répondre à toutes les questions qui leur seront posées, relativement à l'exécution desdits règlements.

ANNEXE A

Numéro de règlement	Objet
SQ-2019-01 et amendements	Nuisances, circulation, stationnement, paix et bon ordre, système d'alarme
757-07	Zonage
758-07	Permis et certificats
760-07	Construction
865-19	Concernant les nuisances
810-11	Portant sur la numérotation des bâtiments,
804-11	Portant sur la sécurité des piscines
876-21 et amendements	Concernant les animaux
827-14 et amendements	Relatifs à l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc
872-20	Relatif à l'utilisation des pesticides
855-18	Concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs de la municipalité
857-18	Concernant l'interdiction de consommer du cannabis dans certains lieux de la municipalité de Piedmont
389-2019 et amendements	Relatif aux matières résiduelles, leur collecte et dispositions de la MRC des Pays-d' en-Haut

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION **2.6. Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 892-23 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire**

Avis de motion est par la présente donné par Denis Royal, conseiller, à l'effet que le *Règlement 892-23 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* sera adopté ultérieurement, et qu'il a pour objet :

- D'établir les règles de contrôle et de suivi budgétaire que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre selon les délégations contenues au règlement notamment en matière d'autorisation de dépenses et d'octrois de contrats nécessaires au bon fonctionnement d'une activité municipale;
- De procéder aux paiements des comptes selon ce qui est établi au règlement comme mode de fonctionnement;
- De donner certains pouvoirs d'embauche;
- D'établir les principes et modalités de contrôle de suivi budgétaire.

Une copie du projet de règlement no. 892-23 a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

3. Période de questions

Le président invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions.

La période de questions est consacrée aux questions des contribuables présents dans la séance. Le maire rappelle à l'assistance que lors d'une séance extraordinaire les questions ne peuvent porter que sur les sujets à l'ordre du jour.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle et aucune question en virtuel n'a été formulée.

14433-0523

4. **Levée de la séance**

À 18h20, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON

Maire

CAROLINE AUBERTIN

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON

Maire